

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-343/16/CT

■ **Approbation de la convention d'intervention foncière relative au périmètre Grand Centre Ville conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Avis du Conseil de Territoire
DUFSV 16/15029/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou en partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur, à quinze jours à compter de la saisine du Conseil du Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la convention d'intervention foncière à passer entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

**Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

La Ville de Marseille a décidé en 2010 la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur le Centre-Ville pour traiter sur 10 ans 35 pôles de bâti dégradé ou en friche et obtenir le ravalement d'immeubles le long de 15 axes de déplacement prioritaires.

L'opération Grand Centre-Ville vise à accélérer la transformation des quartiers en les plaçant au cœur du processus d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire marseillais.

Cette opération s'appuie sur un investissement en matière d'habitat, d'urbanisme commercial, d'équipements et d'espaces publics, de tourisme et de vie étudiante. Elle décline notamment à l'intérieur du périmètre de cohérence et sur des pôles d'intervention prioritaires des objectifs de politique de l'habitat, de politique d'enseignement supérieur et de vie étudiante, d'équipements publics et d'espaces publics.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Ville de Marseille a impulsé depuis plusieurs années une stratégie de renouvellement urbain.

Pour la mise en œuvre de ces projets :

- l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) a signé avec la Ville de Marseille une convention opérationnelle dite « Saint Mauront » en 2009, pour répondre prioritairement aux enjeux de renouvellement du secteur dit « Auphan –Charpentier ». L'action de l'EPF PACA s'est poursuivie par l'acquisition d'emprises foncières sur les îlots Boulevard National –rues Pyat -Jouven et Jullien et plus récemment Boulevard Gouzian.

- une convention de concession d'aménagement n°11/0136 pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre Ville » a été approuvée par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 et notifiée le 20 janvier 2011. La Ville a fait appel à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre de cette concession d'aménagement en application des articles L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme.

- le Conseil Municipal par délibération n°13/1371/DEVD du 9 décembre 2013 approuvait une convention d'intervention foncière sur le Grand Centre-Ville. Cette convention a été signée le 17 décembre 2013 par la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Par délibérations n°15/1264/EFAG et n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal :

- transférait l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville en cours au sens de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- proposait à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de se substituer à la Ville de Marseille dans le cadre de la convention d'intervention foncière la liant à l'EPF PACA relative au périmètre du Grand Centre-Ville.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le transfert à la Métropole de l'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville » en cours d'exécution avec effet au 31 décembre 2015.

Il convient désormais d'approuver une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA. Cette convention intégrera des lots de la convention Saint Mauront dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2016, entérinera les pôles prioritaires d'intervention de l'EPF PACA au titre de l'Opération Grand Centre-Ville et permettra à la Métropole d'être le garant financier de l'opération.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA ont ainsi convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière spécifique sur le Centre-Ville visant à préserver ce

secteur pour de futurs développements de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de l'EPCI compétent en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

La convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 30 millions d'Euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation de la convention d'intervention foncière relative au périmètre Grand Centre Ville à passer entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la convention d'intervention foncière relative au périmètre Grand Centre Ville à passer entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Approbation de la convention d'intervention foncière relative au périmètre Grand Centre Ville à passer la

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
URB 005-343/16/CT

Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	127
Voix Contre	0
Abstentions	17

Adoptée

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel
CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS -
Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Maryvonne RIBIERE -
Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER